

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Comment ça fonctionne ?



J'intègre le département

Je souhaite changer de poste

Je suis nommé-e à titre provisoire

Je participe au mouvement à Titre Définitif, saisie des vœux via Iprof (16 au 29 mars 2018) - Après la fermeture du serveur plus de changement possible.
Attention aux 3 vœux géographiques obligatoires si vous êtes sans poste ou à TP

Je reçois un accusé de réception des vœux sur ma messagerie Iprof et non webmail (le 6 avril)

Je modifie mon accusé s'il comporte des erreurs et le renvoie à l'IA (avant le 13 avril).
Dans tous les cas, l'envoyer au snu06@snuipp.fr

CAPD mouvement à TD (15 mai)

Je n'obtiens pas de poste

J'obtiens un poste

Si nommé-e à Titre Définitif en 2017/18

Si nommé-e à Titre Provisoire (TP) ou PFSE en 2017/18

Je participe obligatoirement au 2^{ème} mouvement

Je complète et renvoie à l'IA ma fiche d'extension de vœux + courrier pour préciser les vœux + copie au SNUipp

Je suis maintenu-e sur mon poste

Je suis affecté-e à la CAPD à TP (prévue le 26 juin) ou fin août-septembre

J'obtiens un poste de TRS

J'obtiens un poste en ASH

Je participe un mini-mouvement TRS en circonscription (début juin).

Si je n'ai pas le CAPA-SH ou CAPPEI requis je suis nommé-e pour 1 an sur ce poste à Titre

Je suis nommé-e sur ce poste au 1er septembre 2018

EN AMONT: le SNUipp FSU
Vérifie, en lien avec les doubles que vous nous envoyez, tous les accusés de réception un par un et faisons corriger chaque année des erreurs ou oublis de l'administration lors des Groupes de Travail à la DSDEN, dans un souci d'équité et de transparence. De plus nous vérifions les postes vacants, les Mesures de carte...

CAPD où siègent 7 élu(e)s du SNUipp-FSU sur 10
Les délégué(e)s du personnel disposent des « propositions » d'affectation environ 1 semaine avant la CAPD à TD. Nous vous informerons par mail des propositions d'affectation, si vous nous avez transmis vos coordonnées.